

**Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par le Comité consultatif de la carte judiciaire et les chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux**

Ministère de la Justice

## **La réforme de la carte judiciaire**

Rapport des chefs de la Cour d'Appel de Paris

jeudi 27 septembre 2007

### PLAN

Introduction

I- Présentation des caractéristiques du ressort

II - Organisation de la concertation locale

III - Résultats de la concertation

## IV - Propositions des chefs de cour

# Introduction

Conformément à la mission qui nous a été confiée par Madame le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, nous avons procédé, pour l'essentiel au cours des trois premières semaines du mois de septembre, à une large concertation sur la réforme de la carte judiciaire dans le ressort de la cour d'appel de Paris.

Celle-ci s'est faite sans aucun « a priori ».

D'ailleurs afin de ne pas en fausser les résultats, nous nous sommes délibérément abstenus, au cours de cette phase de concertation d'indiquer nos positions personnelles. Ce rapport en constitue donc la première expression.

Les prises de position réitérées des plus hautes autorités de l'Etat comme l'ampleur de la consultation lancée par la chancellerie ont convaincu l'ensemble de nos interlocuteurs, qu'ils s'en soient réjouis ou qu'ils l'aient déploré, qu'il y aurait une réforme et que celle-ci serait de grande ampleur.

Malgré la publication d'informations dans la presse sur le contenu supposé du projet, alors même que nous menions nos travaux, nous avons poursuivi ceux-ci sans idée préconçue et avec la volonté de n'écarter aucune piste, y compris les plus ambitieuses.

A cela deux raisons essentielles :

- Tout d'abord nous sommes convaincus qu'il s'écoulera plusieurs décennies avant qu'une nouvelle réforme de la carte judiciaire puisse voir le jour. Il nous faut donc avoir l'ambition de préparer l'occasion de cette réforme la justice des cinquante prochaines années. A tout prendre il nous apparaît préférable d'étaler sur plusieurs années une réforme ambitieuse et adaptée aux besoins de l'institution judiciaire (de façon prendre en compte le nécessaire accompagnement social, et les impératifs budgétaires) plutôt que de vouloir réaliser très vite une réforme a minima qui apparaîtrait, presque immédiatement, comme n'étant pas à la hauteur des défis.
- Nous ne pouvons ignorer, ensuite la spécificité parisienne. La cour d'appel de Paris cumule en effet des caractéristiques dont les conséquences sur l'évolution souhaitable de la carte judiciaire sont importantes :
  - urbanisation galopante de certaines zones (Nord Seine et Marne, Seine Saint Denis, parties de l'Essonne etc...)
  - évolutions prévisibles des découpages administratifs (notamment à Paris avec la volonté annoncée de la création d'un Grand Paris)
  - découpages judiciaires incompréhensibles ( le ressort de la cour s'arrête à l'ouest au boulevard périphérique alors qu'il descend, au sud-est au cœur de la région Bourgogne)

- très grande disparité, selon les départements, des cartes des conseils de prud'hommes et des tribunaux d'instance.
- nécessité d'enraciner dans la juridiction parisienne, vitrine de la justice française, un pôle d'excellence indispensable pour faire de Paris "la place du droit".

\* \*

\*

Ces problématiques appellent deux types de questionnement.

Les unes de nature organisationnelle:

-Faut-il notamment eu égard à la perte de spécificité des contentieux traités par les tribunaux d'instance rattacher ceux-ci aux TGI qui deviendraient alors des Tribunaux de Première Instance ?

-Faut-il créer un TGI départemental ?

-Faut-il créer un Tribunal de Police et un service des nationalités départementaux?

Les autres de nature géographique autour de la notion de proximité:

Elles ne peuvent être abordées sans prendre en compte les conséquences du développement des nouvelles technologies (numérisation, visio-conférence, communication électronique). Elles nécessitent en outre d'opérer la distinction entre accès au droit et accès au juge. En effet, l'égalité des citoyens justifie que ceux-ci puissent trouver aisément dans chaque "Maison du Droit" un accueil de qualité, une orientation, des consultations et qu'ils puissent procéder, le cas échéant par le biais d'un GUG, à la saisine du juge.

Celui-ci doit se consacrer à ce qui est l'essence de sa mission, à savoir trancher des différends, en apportant la sécurité juridique attendue et qui passe par une meilleure concentration des moyens judiciaires.

Si la problématique géographique conduit à s'interroger sur des créations, des suppressions et regroupements de juridictions, force est cependant de constater que c'est d'abord au travers des réponses organisationnelles que pourra être obtenue une réelle modernisation de la carte judiciaire, élément indispensable pour préparer notre justice aux défis du 21<sup>ème</sup> siècle. A cet égard, une réflexion sur la gestion des ressources humaines ainsi que sur la qualité des procédures constituera l'indispensable complément de cette démarche.

Enfin, il nous paraît essentiel de préciser que l'accompagnement social des personnels conditionnera le succès de cette réforme.

# I -

## Présentation des caractéristiques du ressort

### **I- Présentation des caractéristiques du ressort**

#### **I-1. Données géographiques physiques, état des transports publics et des équipements routiers ainsi que des conditions de circulation**

##### *\* La géographie*

Le ressort de la cour d'appel de Paris recouvre 6 départements, partagés sur deux régions administratives, l'Ile de France d'une part avec Paris, la Seine Saint Denis, le Val de Marne, l'Essonne et la Seine et Marne, et la Bourgogne d'autre part, avec le département de l'Yonne (cf. Cartes et présentation du ressort en annexe de la partie I-.)

Il constitue un territoire d'une superficie totale de 15 744 km<sup>2</sup>, contrasté par la coexistence de petites entités très fortement urbanisées et de vastes ensembles géographiques marqués par une grande ruralité.

On distingue ainsi :

- l'agglomération parisienne, avec Paris et la petite couronne, constituée de deux des plus petits départements français, la Seine Saint-Denis et le Val de Marne, avec une superficie respective de 105 km<sup>2</sup>, 236 km<sup>2</sup> et 245 km<sup>2</sup>,

- l'Essonne, avec une superficie de 1 819 km<sup>2</sup>, à la fois très urbanisé dans le nord du département et avec un caractère plus rural au sud ;

- la Seine et Marne, d'une part, et l'Yonne, d'autre part, avec une superficie respective de 5 915 km<sup>2</sup> et 7 424 km<sup>2</sup>.

La Seine et Marne représente à elle seule la moitié du territoire de l'Ile de France.

Ses espaces naturels, surfaces agricoles et boisées, au relief modéré, représentent 80 % de la surface du département. Ses 135 000 ha de forêts et un classement parmi les premiers départements dans le domaine de la production agricole entretiennent son image de “jardin de l’Ile de France”.

L’Yonne est un département, par sa superficie et sa densité de population, essentiellement rural, avec deux pôles: Sens, au nord du département, plus industrialisé et plus peuplé, et Auxerre, au sud du département, plus rural.

**\* Les transports**

Le ressort de la Cour d’Appel de Paris se distingue également par l’existence du réseau d’infrastructures le plus dense et le plus développé de France, à Paris et dans la banlieue parisienne (cf. Cartes métro, RER, SNCF ci-après) et la centralisation vers Paris des voies ferroviaires et routières qui desservent les départements limitrophes.

**> les transports collectifs**

\* Le tableau ci-après détaille, les jours ouvrables, les temps de trajet entre Paris et les villes sièges des TGI du ressort, la fréquence ou le nombre d’aller- retour par jour, et le mode de transport utilisé:

PARIS -	Bobigny	Créteil	Evry	Meaux	Melun	Fontaine bleau	Sens	Auxerre
temps de trajet	20 min	20 min	35 mn	38 min	49 min RER 32 min SNCF	45 min	entre 1 H et 1H30	entre 1H50 et 2H50
fréq <sup>u</sup> enc e aller- retour	ttes les 5 min	ttes les 5 min	52 AR	55 AR	57 AR en RER 77 AR en SNCF	27 AR	20 AR ttes les heures	13 AR
mode	métro	métro	RER	SNCF	RER/ SNCF	SNCF	SNCF	SNCF

source : RATP-SNCF

On constate que seules les liaisons entre Paris et les villes sièges des TGI de l’Yonne nécessitent un temps de transport supérieur à une heure avec une fréquence réduite d’aller- retour.

\* Le tableau ci-après détaille, les jours ouvrables, les temps de trajet entre les villes sièges des TGI de la Seine et Marne, la fréquence et le nombre d’aller-retour par jour, et le mode de transport utilisé:

	Meaux-Melun	Fontainebleau-Melun	Fontainebleau-Meaux
--	-------------	---------------------	---------------------

temps de trajet	entre 1H40 et 2H00 (par Paris-SNCF) entre 1H30 et 2H00 (bus - RER)	13 min	1H50
fréquence aller-retour	entre 20 min et 1 H	27 AR	entre 30 min et 1 H
mode	SNCF - bus - RER (une à deux correspondances)	SNCF	SNCF

source : Transilien-RATP

On constate que seules les liaisons Fontainebleau-Melun sont régulières et rapides. Les trajets entre Meaux et Melun, ou Meaux et Fontainebleau durent entre 1H30 et 2H00 et nécessitent une correspondance à Paris, ou de changer au moins une fois de mode de transport (bus et train).

\* Le tableau ci-après détaille, les jours ouvrables, les temps de trajet entre les villes sièges des TGI de l'Yonne, et ces villes et Dijon, la fréquence et le nombre d'aller retour par jour, et le mode de transport utilisé.

	Sens-Dijon	Auxerre-Dijon	Sens-Auxerre
temps trajet	entre 1H50 (direct) et 2H30	2 heures en moyenne	entre 40 min et 1 heure
fréquence	13 AR	11 AR	entre 6 et 13 AR
mode	SNCF - correspondance Laroche-Migennes 5 directs par jour	SNCF - correspondance Laroche-Migennes 2 directs par jour	SNCF

source : SNCF

### > les liaisons routières

\* Le tableau ci-après détaille les distances et les temps de transport estimatifs, dans l'hypothèse d'une circulation fluide, entre Paris et les villes sièges des TGI du ressort.

PARIS -	Bobigny	Créteil	Evry	Meaux	Melun	Fontainebleau	Sens	Auxerre
Distance	10 km	13 km	33 km	54 km	58 km	67 km	126 km	167 km
Temps estimé	20 min	17 min	36 min	44 min	48 min	57 min	1 H 27	1 H 53

source : Mappy

Il convient d'ajouter à ces temps moyens, entre 30 minutes et un heure, en cas de circulation saturée aux heures de pointe.

\* Pour la Seine-et-Marne, les distances et temps de transport sont les suivants :

	Meaux-Melun	Fontainebleau-Melun	Fontainebleau-Meaux
--	-------------	---------------------	---------------------

Distance	66 km	16 km	83 km
Temps de transport	44 min	18 min	1 heure

source Mappy

\* Pour l'Yonne, les distances et temps de transport sont les suivants :

	Sens-Dijon	Auxerre-Dijon	Sens-Auxerre
Distance	226 km	149 km	80 km
Temps de transport	2 H15	1 H 30	55 min

source Mappy

### > sur les déplacements en Ile de France

Une étude réalisée en 2001 par l'INSEE et la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile de France (DREIF), montre que chaque jour de la semaine, les Franciliens réalisent en moyenne plus de 35 millions de déplacements, soit 6 % de plus qu'en 1991.

Cette progression s'explique essentiellement par la hausse des déplacements pour les affaires personnelles - loisirs, achats, démarches administratives, santé, visites familiales - qui ont augmenté de 12 % sur la période, alors que les déplacements domicile- travail n'ont progressé que de 2,8 %, et ceux liés aux affaires professionnelles, ont baissé de 3,5 %.

Cette étude, ajoutée à la densité des moyens de communication à disposition, contribue à relativiser la notion de proximité géographique dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

#### ANNEXES :

- cartes de la cour d'appel, métro, RATP, SNCF
- infrastructures et transports (source CCI d'Ile de France).

### **I-2. Données humaines et sociales: démographie du ressort et son évolution, les particularités locales telles que l'éventuelle surreprésentation des mineurs, des personnes âgées, le taux de chômage et le nombre de personnes bénéficiaires du RMI**

Ces données sont détaillées dans le tableau ci-après.

### **I-3. Données économiques : dominante de l'activité économique et son évolution, nombre d'entreprises, nombre de créations et de suppression d'entreprises**

Le contraste de l'activité économique au sein du ressort de la Cour d'Appel de Paris nécessite une étude par département.

#### **- Paris**

Paris, comme le reste de l'Ile de France, mais de façon plus marquée encore, est plus riche, plus dynamique et plus tertiarisé que la moyenne française.

Paris intra muros est de loin le département qui regroupe le plus d'emplois dans la région, avec plus de 1,6 millions d'emplois en 2004, et le plus grand nombre d'implantations d'entreprises, en raison notamment de la localisation des sièges sociaux (262 709 établissements en 2005).

L'attractivité de la capitale explique les 28 603 créations d'entreprises en 2005, soit près de 40% des créations en Ile de France. 4 379 entreprises défilaient la même année.

Le secteur de l'industrie compte près de 25 000 établissements, avec l'imprimerie-presse-édition, l'habillement et l'artisanat.

Le commerce parisien reste particulièrement attractif avec 80 000 locaux et 30 000 commerce de détail.

Le secteur des services aux personnes et aux entreprises est le plus important avec 122 300 établissements. Aux côtés des grands sièges sociaux, on dénombre de petites entreprises de 1 à 10 salariés qui rassemblent plus du quart des emplois de ce secteur, marqué par le conseil, l'assistance, les services opérationnels, les postes et télécommunication, la recherche et le développement.

#### **- La Seine Saint Denis**

Malgré un fort taux de chômage (13,5 % en juin 2005), la Seine Saint Denis est un département dynamique : en 2005, 8 238 entreprises y ont été créées, alors que 1 524 disparaissaient (voir tableaux annexes).

Le département dispose de trois grands pôles économiques :

- la zone aéroportuaire de Roissy,
- la zone de la Plaine Saint-Denis,
- la zone industrielle de Garonor (entre Aulnay-sous-Bois et Le Blanc Mesnil).

La première implantation du département est l'usine Peugeot-Citroën d'Aulnay-sous-Bois. L'activité textile et les industries de l'image sont également très présentes.

Près de la moitié des studios de cinéma français sont implantés dans le département (studios d'Aubervilliers, de Saint-Ouen...).

Au total, près de 55 000 entreprises du champ du commerce, de l'industrie et des services sont implantées en Seine Saint-Denis, ce qui en fait le premier pôle économique du ressort après Paris, le troisième de l'Ile de France après Paris et les Hauts de Seine.

### **- Le Val de Marne**

L'économie du Val de Marne est tournée vers le pôle Orly-Rungis, les entreprises de pointe de la santé, et le cinéma.

Le pôle d'Orly, pourtant deuxième bassin d'emplois en Ile de France avec 60 000 emplois, a perdu plus de 16 000 emplois industriels entre 1994 et 1997. Ce mouvement de désindustrialisation s'est accompagné d'une importante montée du secteur tertiaire/

La mise en sommeil du projet de troisième aéroport parisien relance le site d'Orly avec un projet de construction d'un troisième aérogare.

La logistique constitue l'un des points forts du département grâce à de bonnes infrastructures de transports variés aux portes de Paris : air, route, rail et fluvial.

Le marché de Rungis profite à plein de ses possibilités.

La santé est également un secteur de pointe avec la concentration de centres hospitaliers et de recherche de renom (le CHU Henri Mondor de Créteil ou l'Institut Gustave Roussy de Villejuif). Le Val de Marne est le second département au plan national, après Paris, en matière de médecine clinique.

Les hautes technologies possèdent dans la vallée de la Bièvre un espace dédié. Sur les 27 communes de cette "Silicon Valley" à la française, dix se trouvent dans le Val de Marne.

Le cinéma complète le paysage économique local, particulièrement dans les boucles de la Seine, perpétuant la mémoire des studios de Joinville.

Au total, en 2005, le Val de Marne comprenait 47 523 entreprises, avec 5 991 créations et 983 disparitions (voir tableaux annexes).

### **- L'Essonne**

Deux pôles économiques majeurs sont situés dans l'Essonne :

- le “Scientipôle” à l’ouest du département (plateau de Saclay, Orsay), où sont implantées des entreprises d’électronique et de haute technologie, et des laboratoires de recherche (CEA, CNRS),
- le “Génopôle”, à Evry, qui rassemble des centres de recherche en génétique et des entreprises de biotechnologie.

Les principaux secteurs d’activités sont les suivants :

- l’agro-alimentaire (Lu, Coca Cola, Heudebert, Sanders)
- l’aéronautique (Arianespace, CNES, Eurocontrol, Snecma...)
- l’électronique et les nouvelles technologies (Alcatel, Ericson, Motorola, Sagem, Thomson...)
- la recherche et les services (CEA, Généthon, ONERA...)
- la distribution
- l’agriculture, particulièrement dynamique avec 1 140 exploitations sur 89 000 ha, soit la moitié du département.

En 2005, le département comprenait 39 253 entreprises, avec 4 895 créations et 662 défaillances (voir tableaux annexes).

### **- La Seine et Marne**

Le développement économique de la Seine et Marne est fortement contrasté, à la fois sur l’étendue du territoire et sur l’ensemble des branches d’activités.

On peut distinguer une ligne diagonale de partage de Melun à Meaux, qui délimite deux zones:

- au nord-ouest de cette ligne, l’activité économique est importante,
- au sud-est de cette ligne, le département présente une configuration nettement plus rurale.

Trois pôles sont les moteurs du développement économique :

- Marne la Vallée, qui avec plus de 110 000 emplois, concentre près de 30 % des emplois du département, répartis dans 6 000 établissements, dont le Parc Disneyland, première destination touristique d’Europe, avec 12 à 13 millions de visiteurs par an.
- la ville nouvelle de Sénart, située au centre ouest de la Seine et Marne, qui s’étend sur environ 12 000 ha et rassemblent près de 100 000 habitants, 30 000 emplois et quelque 2 500 entreprises, réparties principalement dans les secteurs de la logistique, du commerce et des services au particulier. Ce pôle a bénéficié nettement du transfert de P.M.E. de la proche couronne parisienne (Val de Marne) ou de Melun.
- la plate-forme aéroportuaire de Roissy, étendue sur 3 départements, qui est une zone de créations d’emplois profitable sur tout le nord ouest de la Seine et Marne, par ses retombées en matière de transport et logistique, de sous-traitance et de services.

Dans la zone Sud Est du département, les territoires éprouvent d’importantes difficultés économiques, dues notamment à la concurrence des départements voisins (Yonne, Loiret).

L'éloignement du centre de l'agglomération parisienne et le manque de liaisons avec les villes moyennes du département paralysent la dynamisation de ce secteur, auquel le caractère d'espace naturel donne une vocation essentiellement agricole et touristique.

En 2005, sur les 41 233 entreprises de la Seine et Marne, on dénombrait 5 021 créations et 837 disparitions d'établissements (voir tableaux annexes).

#### **- L'Yonne**

En janvier 2006, l'Yonne bénéficiait de 7 439 entreprises employant 76 1767 salariés.

1 262 établissements ont été créés en 2005, contre 161 suppressions.

4 zones économiques sont à distinguer :

- Auxerre, avec l'activité la plus importante, autour des secteurs tertiaire, métallurgique et de transformation des métaux,

- Avallon, zone la moins peuplée et la plus vieillissante, avec quelques établissements industriels à Tonnerre,

- Joigny, zone la plus industrialisée du département (35 % de l'emploi), avec notamment l'industrie agro-alimentaire (Duc),

- Sens, zone la plus dynamique de l'Yonne, avec la décentralisation d'ateliers de production situés en région parisienne (agro-alimentaire, composants électriques et électroniques, équipements mécaniques).

-

#### **ANNEXES**

Appareil productif (source CCI Paris)

## **ANNEXES DE LA PARTIE I -**

### **Présentation des caractéristiques du ressort**

- cartes
- transports
- économie
- données sur l'activité des juridictions

## **II -**

# **Organisation de la**

# concertation locale

## II - Organisation de la concertation locale

### II-1. Concertation menée par les Chefs de Cour

La concertation avec les magistrats, les fonctionnaires, les professions judiciaires et les partenaires de l'institution judiciaire, s'est déroulée lors de réunions organisées à la Cour d'Appel, sous la présidence des Chefs de Cour, sur une durée de quinze jours, du 3 au 14 septembre 2007.

consultations	dates	observations
<b>MAGISTRATS et FONCTIONNAIRES des JURIDICTIONS</b>		
- A.G. plénière extraordinaire des magistrats et fonctionnaires de la Cour d'Appel	11/09/07 9H30	sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel (après commission permanente du 4 septembre)
- A.G. des juridictions du ressort	première quinzaine de septembre	organisées par les chefs de juridictions dans les TGI du ressort
- Chefs de juridiction et chefs de greffe du ressort	13/09/07 10H30	restitution, à la Cour d'Appel, sous la présidence des chefs de Cour, des A.G. des TGI du ressort
<b>AVOCATS et AVOUES</b>		
- Bâtonniers des barreaux du ressort et Dauphins	05/09/07 15H30	sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel
- président chambre des avoués de la C.A. de Paris		
<b>NOTAIRES</b>		

- président de la chambre interdépartementale de Paris (75, 93 et 94)	05/09/07 10H00	sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel  <i>Absence de la Chambre interdépartementale de Paris</i>
- président du conseil régional (91, 89,77)		
- présidents des chambres départementales (91, 89 et 77)		
<b>HUISSIERS</b>		
- président de la chambre des huissiers de Paris	05/09/07 10H00	sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel  <i>Absence de la chambre départementale de l'Essonne</i>
- président de la chambre régionale des huissiers (hors Paris)		
- présidents des chambres départementales (77, 91, 89, 93, 94)		
<b>COMMISSAIRES PRISEURS</b>		
- président de la compagnie des commissaires priseurs de Paris	05/09/07 10H00	sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel
<b>Administrateurs Judiciaires, Mandataires Judiciaires</b>		
- président du conseil national des A.J.M.J.	10/09/07 9H30	sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel  Réunion avec les présidents et greffiers des tribunaux de commerce
<b>SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE</b>		
- préfet de police de Paris	06/09/07 à 15H30	sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel
- directeur régional de la police judiciaire		
- directeur de la police urbaine de proximité de Paris		

- directeurs départementaux de la sécurité publique		
- commandants des régions de gendarmerie de Paris et de Bourgogne		
- commandants des groupements départementaux de gendarmerie		
- douane judiciaire		
<b>THEMATIQUE DETENTION/REINSERTION</b>		
- directeurs régionaux de l'Administration Pénitentiaire (Fresnes et Dijon)	<b>07/09/07 11H15</b>	sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel  <i>Absence de l'ANJAP</i>
- ANJAP		
<b>THEMATIQUE MINEURS</b>		
- directeurs régionaux (Paris et Dijon) de la PJJ	<b>07/09/07 9H30</b>	sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel
- directeurs départementaux de la PJJ		
- présidente de l'association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF)		
<b>SYNDICATS et ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</b>		
- déléguée régionale de l'Union Syndicale des Magistrats	<b>04/09/07 15H30</b>	sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel
- déléguée régionale du Syndicat de la Magistrature		
- déléguée régionale de FO magistrats		
- délégués régionaux de l'association française des magistrats instructeurs		

- délégués régionaux des syndicats des fonctionnaires : USAJ-UNSA, CFDT, CGT, C Justice, Syndicat des greffiers de France		
<b>CONSEILS DE PRUD'HOMMES</b>		
- présidents et vice-présidents des CPH du ressort	<b>07/09/07 15H00</b>	<b>sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel</b>
- greffiers en chef des CPH du ressort		
<b>TRIBUNAUX DE COMMERCE</b>		
- présidents des tribunaux de commerce du ressort	<b>10/09/07 9H30</b>	<b>sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel</b>
- Conférence des Juges Consulaires de France		
- greffiers des tribunaux de commerce du ressort		
<b>TRIBUNAUX D'INSTANCE</b>		
- juges directeurs du ressort	<b>10/09/07 15H30</b>	<b>sous la présidence des chefs de Cour, à la Cour d'Appel</b>

Les comptes rendus de ces réunions sont disponibles en annexe du présent rapport.

## **II-2. Concertation menée par les préfets**

A la date de la rédaction du rapport, seules deux préfetures ont fait connaître les résultats des consultations menées localement avec les élus.

\* YONNE

- concertation le 12/09 avec les syndicats de salariés et le patronat
- concertation le 12/09 avec les services déconcentrés de l'Etat
- concertation le 14/09 avec les élus du département (parlementaires, président du conseil général et maires des villes sièges d'une juridiction) et le président de la chambre de commerce et d'industrie

\* SEINE ET MARNE

concertation avec :

- les parlementaires
- les présidents de chambres consulaires
- le président du conseil général,
- les maires de villes accueillant une juridiction.

Les notes préfectorales relatives à ces consultations sont jointes au présent rapport.

## III -

# Résultats de la concertation

### **III- Résultats de la concertation**

Est reproduite ci-après la synthèse de la position des différents acteurs concernés.

### **III-1. La Commission permanente et l'Assemblée générale des magistrats et fonctionnaires de la Cour d'Appel de Paris (4 et 11 septembre 2007)**

\*La commission permanente des magistrats et fonctionnaires de la Cour d'Appel de Paris a souhaité faire part aux chefs de cour des réflexions suivantes sans pour autant parvenir à une position unanime:

-nécessité que la présente réflexion soit l'occasion de différencier accès au droit et accès au juge. A cet égard, il est proposé de déterminer les contentieux pour lesquels la présence du justiciable est nécessaire et ceux où elle ne l'est pas;

-nécessité de mettre fin à l'isolement du juge d'instruction dans certains TGI de la Cour;

-proposition d'intégrer les Tribunaux de Commerce et les Conseils de Prud'Hommes dans les Tribunaux de Première Instance;

-accord quant au regroupement de l'instance sur l'arrondissement parisien mais à la condition de ne pas créer de structures trop importantes et donc déshumanisées;

-proposition de voir les TGI de Sens et Auxerre rejoindre la Cour d'Appel de Dijon.

\*Réunis en assemblée générale, les magistrats et fonctionnaires ont estimé que la question des moyens était au coeur de la réflexion.

Pour le reste, le retour à une Cour d'Appel de Paris centrée sur les seules juridictions Paris-Nanterre-Bobigny-Créteil aurait le mérite d'être plus lisible pour nos partenaires et faciliterait le traitement de contentieux similaires et différents de ceux connus en province.

Certains intervenants notent que la carte parisienne de l'instance est devenue obsolète et proposent le regroupement des 20 TI en 4 pôles, soit selon un critère géographique, soit selon un critère fonctionnel.

### **III-2. Syndicats de magistrats et fonctionnaires (4 septembre 2007)**

Après avoir unanimement dénoncé les conditions de la consultation, les syndicats ont souhaité faire les observations suivantes:

Le Syndicat de la magistrature se dit hostile à la suppression des petites juridictions; préfère qu'elles soient développées grâce par exemple à la montée en puissance de la conciliation.

Sa représentante estime que les juridictions de l'Yonne relèvent de la Cour d'Appel de Dijon. Par ailleurs, elle suggère la création d'une seconde cour d'appel à l'est de Paris; création qui pourrait notamment solutionner la question des carrières.

L'Union Syndicale de la Magistrature indique que sa position sera arrêtée à l'occasion du prochain Conseil National. Toutefois, son représentant estime que la question des moyens est essentielle afin de faire sortir les magistrats et fonctionnaires de leur "misère actuelle".

La CGT dénonce l'éventuelle suppression des petites structures de justice et ce au nom du respect de la proximité avec le justiciable. Par ailleurs, son représentant estime que les trop grandes structures fonctionnent mal. Enfin, la CGT se dit très inquiète quant aux conséquences sociales de la réforme.

La CFDT souhaite que la réflexion s'organise autour de quatre axes:

- nécessité de faire un état des lieux démographique et géographique du ressort et de ne pas s'arrêter aux seuls critères de l'activité d'une juridiction;
- le maintien de la proximité avec les justiciables est essentiel. A cet égard, proposition de créer un deuxième TGI et un deuxième CPH à Bobigny;
- faire en sorte que la réforme n'aboutisse pas à créer des juridictions trop grandes et donc inhumaines;
- la réforme doit s'accompagner d'un volet social en direction des fonctionnaires.

Plus généralement, son représentant estime nécessaire de parvenir à une adéquation entre carte judiciaire et carte administrative. A ce titre, l'Yonne devrait dépendre de la région Bourgogne.

En revanche, il se dit opposé au rattachement du TGI de Nanterre à la C.A de Paris et note la création d'une prochaine ligne ferroviaire entre Evry et Versailles.

Le Syndicat des Greffiers de France s'étonne que la réflexion actuelle soit engagée alors que la situation des départs à la retraite dans les cinq prochaines années n'est pas connue. Par ailleurs, il note les nombreuses disparitions de services publics dans les campagnes. Enfin, il dénonce le postulat voulant que les petites juridictions rendent des décisions de faible qualité.

C Justice exprime son inquiétude devant les coûts induits par les possibles mutations des fonctionnaires. Par ailleurs, son représentant suggère la création d'un service unique des tutelles et/ou de la nationalité dans l'arrondissement parisien.

L'AFMI souligne la nécessité d'avoir d'autres indicateurs pour mesurer l'activité des juges d'instruction (ex: nombre de personnes mises en examen). Par ailleurs, personne ne pourra faire l'économie d'une réflexion sur les moyens humains et matériels alors que les pôles départementaux de l'instruction fonctionneront à partir du 1<sup>er</sup> mars prochain.

### **III-3. Notaires et huissiers de justice (5 septembre 2007)**

Le Président de la Chambre des Huissiers de Paris salue le principe de cette réflexion sur la carte judiciaire qui correspond à un besoin de sa profession et ce au nom de l'adéquation entre ressort territorial et activité économique. Il note que le ressort des huissiers parisiens est actuellement trop limité et doit s'ouvrir sur d'autres départements.

Enfin, il s'interroge sur la pertinence de maintenir 20 TI dans la capitale.

Maître SAFAR constate que l'étendue du département de la Seine et Marne condamne l'idée d'un tribunal départemental. Deux TGI semblent être la solution. Par ailleurs, il suggère la création d'une seconde Cour d'Appel regroupant les juridictions du sud et de l'est de Paris. Son implantation pourrait se faire à Créteil, Meaux ou Melun.

Les Présidents des chambres des huissiers du 93 et du 94 indiquent leur opposition à voir être remise en cause la situation actuelle quant à la compétence territoriale des huissiers de justice.

Les représentants du notariat des départements 91,77 et 89 expriment leur attachement à la Cour d'Appel de Paris et rejettent donc l'idée d'un éventuel rattachement de certains TGI aux Cours d'Appel de Dijon ou Versailles.

M.le Président de la Chambre des commissaires priseurs de Paris explique l'intérêt économique évident de rattacher le département des Hauts de Seine à la Cour d'Appel de Paris.

#### **III-4. Bâtonniers du ressort et chambre des avoués (5 septembre 2007)**

Les intervenants s'accordent sur la nécessité de faire la différence entre accès au droit et accès à la justice.

Le représentant de la Conférence des Bâtonniers estime nécessaire en gage d'économie et de rationalisation de procéder au rassemblement de tous les lieux judiciaires dans les 181 TGI existants. Ce regroupement serait de nature à favoriser la mutualisation des moyens humains et matériels puis dans un second temps devrait permettre l'harmonisation et la simplification des modes de saisine.

L'intégration des Tribunaux d'Instance, Tribunaux de Commerce Conseils des Prud'Hommes au sein des TGI est donc à privilégier.

L'objectif central de cette réforme doit être de favoriser une justice de qualité rendue dans un TGI, par des magistrats professionnels et formés avec des justiciables obligatoirement assistés par un avocat.

Il propose également que la réflexion s'engage sur un mode unique de saisine des juridictions.

M. le bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris rappelle la nécessité de cette réforme et considère que la place parisienne doit être mieux reconnue sur le plan international.

Il considère que la représentation obligatoire participe de la justice de qualité.

S'agissant de la situation parisienne, il estime que l'implantation de 20 TI au sein de l'arrondissement parisien n'a aujourd'hui plus de sens.

Le dauphin désigné note l'intérêt de voir le TGI de Nanterre rattaché à la CA de Paris. Par ailleurs, il ne se dit pas opposé à la création d'une Cour d'Appel dans le sud-est du ressort.

Madame le bâtonnier de Seine Saint Denis estime que l'idée des services de la famille au sein des tribunaux d'instance est à rejeter tant du point de vue de l'organisation du travail des avocats, que des capacités immobilières de ces juridictions. En revanche, elle se montre favorable à la création d'un tribunal de police départemental.

M. le bâtonnier de Melun exprime son accord quant à l'éventuelle création d'une nouvelle Cour d'Appel à Melun ou Fontainebleau.

M. le bâtonnier de l'Essonne propose le maintien de la carte actuelle des tribunaux d'instance sauf à voir la suppression de l'audience foraine de Dourdan.

Il dit ne pas être opposé au rattachement de son département à la Cour d'Appel de Versailles mais seulement dans l'hypothèse où le TGI de Nanterre devait rejoindre la Cour d'Appel de Paris.

M. le bâtonnier de Fontainebleau plaide pour le maintien du TGI de sa ville, qui occupe sur le plan national la 100<sup>ème</sup> place au point de vue de l'activité. Il dit ne pas être opposé à des regroupements de certains tribunaux de commerce et CPH de son ressort.

Plus largement, il appelle au maintien de l'actuelle carte judiciaire des TGI.

M. le bâtonnier de Meaux estime que l'idée de créer une nouvelle Cour d'Appel en Seine et Marne doit être défendue.

M. le bâtonnier d'Auxerre révèle que les avocats de son barreau sont partagés entre proximité avec la Bourgogne et prestige d'appartenir à la CA de Paris.

M. le bâtonnier de Sens exprime son opposition à voir le TGI rejoindre la Cour d'Appel de Dijon. Il estime que la ville de Sens est économiquement sociologiquement tournée vers Paris.

Mme la Présidente de la Chambre des Avoués estime que la réforme de la carte judiciaire est l'occasion de réfléchir sur les moyens de parvenir à une justice de qualité.

Le dauphin désigné se félicite de l'éventuel regroupement des juridictions autour du TGI.

### **III-5. Services de police, de gendarmerie et de la douane judiciaire (6 septembre 2007)**

Même si aucune proposition précise de redécoupage n'a été faite par les différents participants, il convient de relever les tendances suivantes:

- concentration des juridictions est à privilégier au nom de l'efficacité, de l'harmonisation des politiques pénales et de la diminution du nombre des interlocuteurs;
- il est préférable pour les mêmes raisons que la carte des régions de gendarmerie ou de police soit calquée sur la carte judiciaire. A cet égard, le rattachement du département de l'Yonne à la région Bourgogne aurait, pour la gendarmerie nationale, des conséquences positives en termes de crédit et de gestion des personnels.
- la suppression d'un TGI est de nature à entraîner des coûts de transfèrement très élevés pour les effectifs locaux de police ou de gendarmerie;
- l'éventuel rattachement du département de l'Essonne à la Cour d'Appel de Versailles serait sans effet en termes d'organisation de la police;
- le rattachement de Nanterre à la Cour d'Appel de Paris serait source de simplification pour les services de police de la Préfecture de Police.

M. le représentant de la Douane Judiciaire expose sa préférence pour une départementalisation des parquets et des services de l'instruction et ce:

- pour régler la question de l'harmonisation de la politique pénale, la saisine des services enquêteurs et l'orientation des poursuites;
- pour faciliter la spécialisation des magistrats dans des contentieux complexes
- pour assurer une meilleure sécurisation des bâtiments de justice et des personnes transférées.

### **III-6. Protection Judiciaire de la Jeunesse (7 septembre 2007)**

Mme SULTAN, Présidente de l'AFMJF, expose la nécessité de briser l'isolement de certains juges des enfants. La solution pourrait donc venir de la création d'un Tribunal pour Enfants départemental qui aurait également le mérite de favoriser la spécialisation des magistrats et une concertation facilitée avec le Conseil Général et la DDPJJ.

La création d'audiences foraines sur les ressorts étendus permettrait par ailleurs de maintenir la proximité avec le justiciable.

Plusieurs représentants de la PJJ, elle-même organisée sur un schéma départemental, soulignent l'intérêt du TPE départemental pour les raisons sus-mentionnées. Plus généralement, ils en appellent à une mise en conformité de la carte judiciaire avec la carte administrative afin que la justice trouve sa place dans les politiques publiques.

### **III-7. Administration pénitentiaire (7 septembre 2007)**

Les intervenants soulignent l'absence d'incidences d'une éventuelle réforme de la carte judiciaire sur la carte pénitentiaire.

Il est à noter que le SPIP de Seine et Marne indique que si le TGI de Fontainebleau devait être supprimé, une équipe du SPIP serait maintenue dans ses locaux actuels.

---

### **III-8. Conseils des Prud'Hommes (7 septembre 2007)**

#### -Département de l'Yonne

Le CPH de Sens affirme son attachement à rester dans la CA de Paris alors que celui d'Auxerre se dit favorable à un rattachement à la CA de Dijon.

#### -Département du Val de Marne

L'idée de l'absorption du CPH de Villeneuve Saint Georges par celui de Créteil est envisageable. Toutefois, des problèmes immobiliers, d'organisation des audiences et d'accueil du justiciable seraient à solutionner préalablement.

#### -Département de l'Essonne

Il est évoqué la création d'une cité judiciaire à Evry qui pourrait regrouper l'activité des TI

et des CPH.

Toutefois, les intervenants s'accordent à dire qu'il faut éviter la création de structures trop importantes, incapables de rendre une justice rapide. Le maintien de la situation actuelle est donc préférable.

#### -Département de la Seine et Marne

Le représentant de Fontainebleau préconise le maintien des 3 CPH avec transfert de celui de Fontainebleau dans les locaux du TI de Montereau.

Le CPH de Meaux propose le maintien des 3 CPH du département.

Le CPH de Melun évoque une éventuelle absorption du CPH de Fontainebleau. Toutefois, des renforts en greffiers seraient nécessaires.

- le Président du CPH de Paris indique que la juridiction parisienne est la preuve que les structures importantes peuvent également bien fonctionner. Il indique que la proximité doit être relativisée sachant que beaucoup de justiciables préfèrent saisir le CPH de Paris alors pourtant que le siège social de leur entreprise est situé dans un département limitrophe.

#### -Département de la Seine Saint Denis

Madame le Vice-Président du CPH de Bobigny estime nécessaire la création d'un nouveau CPH sur le département et note par exemple que le site aéroportuaire de Roissy représente 40 à 45% de l'activité de la juridiction.

### **III-9. Tribunaux de Commerce (10 septembre 2007)**

Madame Perrette REY (présidente du TC de Paris et présidente de la Conférence des juges consulaires de France) rappelle que la Conférence des juges consulaires de France a, devant le GDS, réaffirmé son soutien à cette réforme de la carte judiciaire, qui lui paraît nécessaire et incontournable.

A l'exception des réformes passées, (la dernière en date ayant abouti à la suppression de 7 TCom), la carte de la justice commerciale n'a pas bougé depuis 1807. Aussi, en 2004, la Conférence a mis en chantier un schéma directeur de la carte judiciaire, dont l'objectif est d'aboutir à des tribunaux d'une taille suffisante afin d'accroître la spécialisation des juges et pouvoir donner une réponse de qualité aux justiciables.

La Conférence des juges consulaires de France ne veut en aucun cas que les TCom deviennent des sections délocalisées d'un TPI départemental, afin de préserver l'image de marque et l'identité de la justice consulaire.

Elle tient également à affirmer son souhait de voir créer ou subsister un TCom à côté de chaque TGI ou chaque futur TPI.

Frédéric LAISNE (greffier associé TCom de Meaux- représentant du Conseil national des greffiers de tribunaux de commerce) soutient la position qui vient d'être tenue par Mme REY.

Il marque l'attachement fort des greffiers à la spécificité des tribunaux de commerce, pour laquelle la différenciation avec le TGI est essentielle.

Les participants s'accordent à circonscrire les réflexions aux départements de l'Yonne et de la Seine et Marne.

Pour l'Yonne, M. LAISNE indique qu'un regroupement pourrait être possible entre les TCom de SENS et de JOIGNY afin de maintenir deux pôles dans l'Yonne : SENS et AUXERRE.

La Conférence des juges consulaires de France propose pour sa part un seul TCom dans l'Yonne qui couvrirait les anciens TC de Sens-Joigny-Auxerre.

Le Greffier du TCom de Sens estime indispensable qu'il y ait un adossement entre un TGI et un TCom, et milite donc pour deux Tcom dans le département de l'Yonne, en soulignant les évolutions démographiques et économiques très importantes dans le Nord de l'Yonne qui devient une seconde couronne de la région parisienne.

Pour le département de la Seine et Marne, M. LAISNE est favorable au maintien des 4 tribunaux de commerce actuels.

Jöelle LE SEIGNOUX (Présidente du TCom de Provins) est favorable au rapprochement des Tcom de Provins et de Montereau Fault Yonne, voire même avec Melun.

Jean GAILLARD (Pdt du TCom de Montereau Fault Yonne) est d'accord avec le rapprochement de sa juridiction avec celle de Provins, la nouvelle structure arrivant au 46<sup>ème</sup> rang national.

Mme REY précise que le schéma directeur préconise un rapprochement Montereau Fault Yonne et Provins.

Philippe MODAT (greffier associé TCom de Melun) évoque une rumeur persistante quant à l'absorption du TCom de Melun par celui de Montereau. Il s'oppose catégoriquement à cette hypothèse et se dit plus favorable à un regroupement Sud Seine et Marne des trois TCom à Melun.

Olivier SCIALON (représente Pdt Tcom Melun) partage cette idée.

Dans le cas d'un rapprochement entre Provins et Montereau, M. GAILLARD estime que chacun des deux sites peut accueillir l'autre.

B. DELPY (Greffier associé au TCom de Montereau) est favorable au rapprochement des deux sites à Montereau au regard du caractère récent des locaux (inaugurés en 1996), de la proximité avec Paris et d'une orientation moins agricole de l'activité qu'à Provins.

Pour Bernard LEVEAU (Président TCom de Meaux), de nouvelles communes devraient être rattachées au TCom de Meaux si le Tcom de Melun récupérait Provins et Montereau.

### **III-10. Tribunaux d'instance (10 septembre 2007)**

#### - Pour le Val de Marne:

Le Juge Directeur (JD) chargé du TI d'IVRY insiste sur les contentieux dévolus spécifiquement à l'instance, dont les tutelles et le droit de la consommation, ainsi que sur la spécificité de la procédure avec l'oralité des débats. Pour elle, il est important de maintenir des structures judiciaires de proximité, avec des magistrats professionnels.

Il existe deux grosses structures dans le 94 : Ivry et Villejuif, qui doivent être maintenues.

TI BOISSY SAINT LEGER et TI VINCENNES : Absents. Mais le TI IVRY indique un contentieux en augmentation et donc la nécessité de les préserver.

TI NOGENT, TI CHARENTON : Absents. Mais le TI IVRY indique que ces juridictions pourraient être fusionnées.

TI SAINT MAUR : Absent. Les participants estiment qu'il faudrait créer un TI à CRETEIL et supprimer le TI SAINT MAUR.

#### - Pour l'Yonne :

Le JD chargé du TI de Tonnerre estime que les TI d'Avallon et Tonnerre pourraient être fusionnés même si cela poserait des difficultés de transport pour les justiciables.

Pour le JD chargé du TI de SENS, la spécificité de l'instance se caractérise surtout par la faiblesse des moyens des justiciables. La suppression de certains TI serait ainsi problématique en termes de proximité du juge. Le nord du département est en pleine expansion démographique du fait de la facilité des transports avec la région parisienne.

Le JD chargé du TI de JOIGNY insiste sur la césure nord-sud du département en matière de bassin économique et social. La logique d'un rattachement du TI de Joigny à un TGI va davantage vers Auxerre que vers Sens.

TI AUXERRE : absent.

#### - Pour l'Essonne :

Le JD chargé du TI de LONGJUMEAU rappelle qu'il existe 1 poste vacant sur les 4 postes de juges. Il rappelle le projet de construction de la nouvelle juridiction, programmé avec le CPH. Pour lui, les juridictions à un seul magistrat devraient être supprimées. Il s'oppose au transfert des TI dans les TGI, et au principe qui serait ainsi généralisé des audiences foraines. Un rapprochement pourrait être fait avec le TI PALAISEAU.

TI PALAISEAU, TI JUVISY et TI ETAMPES : Absents.

Le JD chargé du TI d'EVRY estime que les audiences foraines tenues à Dourdan et le greffe détaché d'Arpajon pourraient être supprimés.

- Pour la Seine et Marne :

Pour le JD chargé du TI de MELUN, le TI de Provins n'a plus sa raison d'être compte tenu de sa taille; il pourrait être remplacé par un point d'accès au droit; il faudrait définir la notion de proximité (accès au droit, accès au juge, proximité en termes de transport; la représentation obligatoire, souhaitée par les avocats, nécessitera de renforcer l'aide juridictionnelle, alors même que la nature et la faible complexité des différends ne justifieraient pas l'intervention systématique des avocats.

Le Juge de Melun déléguée au TI de PROVINS (poste JD vacant) souligne la spécificité de cette juridiction très à l'est du département, sans liaison SNCF avec Melun, d'où un problème de proximité pour le justiciable s'il y a une suppression du TI. Il rappelle la particularité du contentieux de l'instance : baux, tutelles, droit de la consommation, avec des problématiques sociales fortes.

Le JD chargé du TI de COULOMMIERS partage les remarques du représentant de Provins.

JI FONTAINEBLEAU : poste non pourvu.

JI MONTEREAU : absent.

Le JD chargé du TI de LAGNY SUR MARNE signale la très forte activité due à une augmentation sans précédent de la démographie, notamment pour ce qui touche au droit de la consommation. Elle note la présence importante des justiciables à l'audience. La réflexion s'articule autour des blocs de compétence de l'instance, qui justifient le maintien des TI.

- Pour la Seine Saint Denis:

Pour le JD chargé du TI d'AULNAY, il n'est pas envisageable, dans ce département, de maintenir des juridictions avec un seul juge, pour des raisons de sécurité notamment. Il faudrait regrouper en 5 TI les TI existants. Seraient maintenus autonomes : Bobigny, Le Raincy et Aulnay.

Seraient regroupés : Montreuil et Pantin sur le site de Montreuil d'une part, et Saint Ouen, Saint Denis et Aubervilliers d'autre part, avec localisation du TI à Saint-Denis, même si un projet de construction d'un nouveau bâtiment à Saint-Ouen est en cours, avec le début des travaux prévu en avril 2008...

Il se dit favorable au maintien de la structure judiciaire des TI, même s'il souligne la complexité de certains contentieux, comme le contentieux douanier.

Le JD chargé du TI de PANTIN indique que le droit de la nationalité est omniprésent dans l'activité des TI du 93. Cette spécificité milite pour la suppression des TI de petite taille. Inversement, un seul TI dans le 93 serait problématique, notamment en termes de greffe. L'existence de 5 TI dans le 93 paraît adaptée.

Pour le JD chargé du TI du RAINCY, l'option du renforcement de l'autonomie des TI suppose un renforcement de leurs compétences, avec un transfert des TGI aux TI : par

exemple, le contentieux de l'exécution, les affaires familiales sans représentation obligatoire, le contentieux des mineurs en assistance éducative... Bref, tous les litiges de la vie quotidienne seraient regroupés au sein des TI (baux, exécution...), avec la sphère familiale (mineurs, tutelles, affaires familiales...). En revanche, le contentieux pénal du tribunal de police serait transféré aux TGI.

#### - Pour PARIS :

Le JD chargé du TI de PARIS 13 propose - fruit d'une réflexion commune des juges d'instance parisiens -, le regroupement des TI à Paris en 4 pôles géographiques, auxquels s'ajouterait un pôle nationalité, compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce contentieux, et des impératifs de sécurité pour le personnel. Il ajoute qu'à Paris, la proximité, à supposer qu'il s'agisse d'un objectif réel à atteindre, n'est pas un problème, compte tenu du maillage des transports. Il estime que la spécificité de l'instance réside dans l'existence de structures à taille humaine, qui rendent des jugements dans des délais rapides. De trop grosses juridictions ne sont donc pas forcément opportunes.

Le JD chargé du TI de PARIS 10<sup>ème</sup> souligne les risques d'une trop grande spécialisation pour les juges d'instance. La polyvalence doit rester la caractéristique propre du métier de l'instance

Le JD chargé du TI Paris 1<sup>er</sup> milite, à l'encontre de ses autres collègues, pour la création d'un tribunal de première instance, avec des pôles spécialisés. Par exemple, le recouvrement des charges de copropriété ressortit de la compétence de 6 juridictions... Il faut faire une vraie réforme de l'instance, pour les 20 ans à venir, en redéfinissant les blocs de compétences des juridictions. Pour lui, l'objectif de proximité est un faux problème, notamment avec les nouvelles technologies.

### **III-11. Restitution des assemblées générales des juridictions du ressort : réunions avec les chefs de juridiction et les chefs de greffe (13 septembre 2007)**

#### - TGI PARIS

Le Président rappelle les deux hypothèses envisagées :

- 1) la création d'un TPI, avec suppression des TI. Une répartition par pôles de compétence est envisagée avec 6 pôles : accès au droit, civil, pénal, aff. soc, mineurs, départemental de nationalité, départemental de police. L'idée est notamment de récupérer à moyens immobiliers constants, certains des locaux actuellement occupés par les TI.
- 2) le maintien des TI, avec leur regroupement sur 4 pôles généralistes.

Le PR souligne que la création des TPI rationalise le nombre de chefs de greffe et rend plus concret, à Paris, la création du futur TGI.

Le Pdt et le PR marquent leur préférence pour le TPI.

#### - TGI BOBIGNY

Pour le Président, la création d'une structure à ROISSY pourrait s'imposer autour des contentieux des étrangers, de la contrefaçon voire civils. La question de savoir s'il faudrait un nouveau TGI ou une chambre détachée du TGI de Bobigny n'est pas tranchée, même si la seconde hypothèse paraît plus crédible à court terme. Le statut de l'établissement de Roissy poserait en effet difficulté (cf. le Juge des libertés et de la détention).

A côté des TGI, il est nécessaire de maintenir des sites judiciaires de proximité, dans lesquels pourraient être affectés des magistrats spécialement désignés au sein du TPI (sorte de magistrats placés près le président ou le procureur).

Sur le découpage, il faudrait conserver les TI de Raincy, Aulnay sous Bois, Bobigny et il faudrait fusionner St Ouen, Aubervilliers et St Denis sur le site de St Denis et Pantin et Montreuil sur le site de Montreuil.

Sur les contentieux, il faudrait supprimer les contentieux pénaux des TI. Le transfert du contentieux familial aux TI pose question et ne paraît pas opportun : le contentieux familial n'est pas vraiment un contentieux de proximité et il convient de le laisser dans les TGI, où la sécurité du personnel judiciaire est par ailleurs mieux garantie.

Pour les pôles de proximité, il faudrait regrouper le contentieux civil général jusqu'à 10 000 €

Pour les MJD, la notion multipartenariale avec les élus devrait être mieux affichée.

Le PR rappelle le projet de l'antenne délocalisée du parquet de Bobigny à Roissy, avec le traitement de tous les contentieux pénaux jusqu'à la phase de jugement et le traitement de l'agrément des personnels de l'aéroport, en lien avec l'autorité préfectorale.

#### - TGI d'AUXERRE

La Présidente indique que la juridiction est favorable au rattachement à la CA de DIJON, notamment pour une meilleure coordination avec les autorités administratives régionales de Bourgogne. Elle indique que les magistrats et fonctionnaires d'Auxerre se sont prononcés pour le maintien d'une présence judiciaire à Sens, par exemple sous forme d'une chambre détachée du TGI d'Auxerre. Une fusion des TI d'Avallon et de Tonnerre est souhaitable, même s'il est difficile de supprimer l'un ou l'autre site.

Le PR indique qu'un seul parquet départemental présenterait des avantages certains.

#### - TGI de SENS

La présidente souhaite le maintien de la situation actuelle, notamment au vu de la progression de la démographie, du bassin d'emploi et donc de l'activité judiciaire dans le nord de l'Yonne.

La PR insiste sur la problématique parisienne bien marquée de Sens par rapport à Auxerre.

#### - TGI de CRETEIL

Pour les TI : Villejuif et Ivry pourraient être regroupés en une seule structure. Charenton, Vincennes et Nogent pourraient être fusionnés. Boissy Saint Léger est très excentré dans le département et devrait être maintenu. St Maur est confronté à l'absence de TI à Créteil.

Des regroupements fonctionnels sont proposés avec la création d'un tribunal de police départemental et le recentrage du contentieux de la nationalité sur un seul site.

La fusion des CPH de Créteil et Villeneuve Saint Georges serait également nécessaire (notamment pour le jugement des salariés d'Air France).

Les sites actuels de TI pourraient être utilisés pour les délégués du PR.

#### - TGI de MELUN

Pour la Présidente, la notion de proximité ne se confond plus avec la notion de géographie et l'exigence de qualité du service public impose le regroupement sur des sites judiciaires de taille suffisante. La création de TPI s'impose donc. Les CPH et les TCom doivent être une section des TPI, tout en gardant leur mode de fonctionnement actuel (juridictions consulaires et professionnelles). La création de TPI imposera de parfaire la notion de hiérarchie intermédiaire pour les pôles de proximité maintenus. L'idée d'un tribunal départemental serait souhaitable. Si le maintien de deux TGI paraît s'imposer, une concertation sérieuse devra être menée. Le CPH de Provins pourrait être hébergé à Melun. Sur l'arrondissement de Torcy, si deux TGI sont maintenus, cette circonscription pourrait basculer dans le ressort de Meaux pour équilibrer les juridictions.

Le PR se dit plutôt favorable à deux TGI dans le département, ce qui n'exclut pas une unicité de gestion administrative départementale et un seul PR sur l'ensemble du département avec des PRA localisés.

#### - TGI de MEAUX

Le Président propose la fermeture du TI de Coulommiers et la création d'un TI à Torcy, qui rejoindrait le ressort de Meaux (soit un TI par arrondissement). Sur le Mesnil Amelot, l'activité ne justifie pas à ce jour une présence judiciaire permanente, même si cela serait souhaitable à plus long terme avec l'accroissement prévisible du contentieux.

Le PR se dit hostile à un tribunal départemental compte tenu de la taille de la Seine et Marne. Il propose un système plus institutionnalisé de coordination des trois PR du département, avec localisation du PR coordinateur à Meaux. Il propose également le rattachement définitif de Pontault Combault au ressort de Meaux (soit la totalité de l'arrondissement de Torcy).

#### - TGI de FONTAINEBLEAU

Le Président indique que sur la base des critères utilisés par la chancellerie, trois sites judiciaires sont nécessaires en Seine et Marne. Il préconise également le maintien des TI de Fontainebleau et de Montereau et la création d'un TPE à Fontainebleau. Il indique que le CPH de Fontainebleau pourrait être rattaché à Montereau, dont les locaux sont neufs; les TCOM de

Provins et Montereau sont d'accord pour être regroupés ensemble.

La PR souligne le handicap pour le TGI de Fontainebleau de ne pas avoir de TPE. Elle souscrit à l'idée d'une coordination des 3 parquets, s'ils étaient maintenus.

#### - TGI d'EVRY

Le Pdt souligne que 80 % de la population urbaine du département se situe dans le nord de l'Essonne. L'avenir de l'Essonne se tourne vers le Sud, d'où la nécessité de maintenir le TI d'Etampes, renforcé par d'autres arrondissements.

Il est en revanche suggéré de regrouper Juvisy et Evry d'une part à Evry, et Palaiseau et Longjumeau d'autre part, sur le site de Longjumeau. Il faudrait aussi fusionner les greffes d'Arpajon et Dourdan.

Le PR insiste sur la dimension de sécurité pour le personnel judiciaire. La proximité s'entend en termes procéduraux et géographiques, en tenant compte des nouvelles technologies. Il s'interroge sur la place des MJD dans la nouvelle carte judiciaire. Il marque son attachement à la cour d'appel de Paris.

## IV -

# Propositions des chefs de cour

### **IV - Les propositions des chefs de la Cour d'appel de Paris**

Sur la base des consultations qui ont été menées, et en fonction d'options plus ou moins volontaristes, qu'il appartiendra aux pouvoirs publics de définir, plusieurs scénarii peuvent être formulés, pour la Cour d'Appel de Paris, du plus ambitieux au moins ambitieux. Ils peuvent, le cas échéant, être cumulés.

Il n'appartient pas aux chefs de cour de déterminer lequel de ces scénarii est le plus souhaitable; il leur revient en revanche de faire des propositions pour chaque hypothèse et d'évaluer, en fonction des données disponibles, leurs impacts tant budgétaires que sociaux.

#### **IV-1. Le premier scénario : le redécoupage de la cour d'appel de Paris**

Le premier scénario, le plus ambitieux, répond à la nécessité de refondre en profondeur la carte judiciaire. Il prend la mesure des enjeux démographiques, économiques, culturels et sociaux des cinquante prochaines années.

Il consiste, pour l'essentiel :

- à recentrer la cour d'appel de Paris sur Paris et les 3 départements de la petite couronne entourant la capitale, dont les problématiques communes nécessitent un traitement uniformisé,
- à rattacher le département de l'Yonne à la cour d'appel de Dijon, pour assurer une cohérence administrative avec la région Bourgogne,
- à créer une nouvelle cour d'appel à l'est de la Région Ile de France, pour tenir compte de la progression démographique des villes nouvelles.

Le recentrage de la cour d'appel de Paris sur les 4 départements de Paris, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et des Hauts de Seine - actuellement rattaché à la cour d'appel de Versailles - répond à la nécessité de traiter de manière harmonieuse des contentieux communs à un ensemble géographique cohérent, que constitue au sens large " l'agglomération parisienne", contentieux qu'aucune autre circonscription de l'Ile de France, ou même du territoire national, ne connaît, tant au regard du nombre d'infractions constatées, que de leur nature ou des moyens à mettre en oeuvre pour assurer un traitement judiciaire efficace et adapté.

Personne ne comprend plus aujourd'hui que le ressort de la cour d'appel de Paris s'arrête, à l'ouest, aux limites du périphérique, alors que de nombreuses infractions commises de l'autre côté de cette barrière artificielle, dans les Hauts de Seine, trouvent leur prolongement à Paris. Inversement, il est permis de s'interroger sur les raisons qui justifient encore aujourd'hui que la politique pénale d'un territoire situé à plus de 200 kms de la capitale ou dans une zone essentiellement rurale, soit définie à Paris.

Il s'agit en fait de donner une actualité renouvelée à l'ancien département de la Seine. En ce sens, cette proposition répond au projet du "Grand Paris" annoncé par le président de la République.

Si ce scénario était retenu, il impliquerait de rattacher le département de l'Essonne à la cour d'appel de Versailles, qui regrouperait dès lors des départements d'une taille voisine connaissant des problématiques communes à des territoires à la fois urbains et ruraux.

Dans ce scénario, le département de l'Yonne serait également rattaché à la cour d'appel de Dijon, proposition qui recueille l'adhésion quasi unanime des administrations et des services partenaires de l'institution judiciaire, mais aussi des magistrats et fonctionnaires, à l'exception

de ceux du tribunal de grande instance de Sens.

Ce regroupement, qui assure la cohérence parfaite entre la région administrative et le ressort judiciaire de la cour d'appel, permettra également une définition cohérente de la politique pénale en Bourgogne.

Afin de tenir compte des nouveaux enjeux démographiques de ces dix dernières années, qui se sont traduits par la création des villes nouvelles de Sénart et de Marne la Vallée, et dont les effets ne peuvent que s'amplifier avec les phénomènes de sub-urbanisation de la capitale, la création d'une nouvelle cour d'appel à l'est de l'actuel ressort de la cour d'appel de Paris nous apparaît devoir devenir très vite incontournable.

Son ressort pourrait être celui de l'actuel département de la Seine et Marne, auquel serait rattaché le département de l'Essonne, s'il n'était pas rattaché à la cour d'appel de Versailles, ou le département de l'Yonne, s'il n'était pas rattaché à la cour d'appel de Dijon.

Il n'appartient pas aux chefs de la cour d'appel de Paris de déterminer la localisation de cette nouvelle cour d'appel, mais il est possible d'envisager deux sites : Fontainebleau ou Marne la Vallée.

La localisation d'une nouvelle Cour à Fontainebleau a été citée de nombreuses fois, notamment dans l'hypothèse où le tribunal de grande instance de Fontainebleau serait supprimé (cf. IV-3). Elle recueillerait le soutien des élus locaux et des auxiliaires de justice.

**Ce scénario donnerait la carte suivante :**

## **IV-2. Le deuxième scénario : la création de tribunaux de première instance départementaux**

Considérant que nos interlocuteurs se sont majoritairement prononcés pour l'adoption d'une carte judiciaire simple, susceptible d'être expliquée aisément à nos partenaires institutionnels et aux justiciables, il pourrait s'avérer opportun d'organiser la réforme de la carte judiciaire selon le principe d'un Tribunal de Première Instance (TPI) par département.

Sauf exception, le TPI deviendrait alors la seule juridiction du département, regroupant les compétences des TGI et des TI actuels.

Il nous paraît en effet que les contentieux actuellement dévolus aux TI ne sont plus à ce point spécifiques qu'ils justifient le maintien de structures autonomes. Dans certains cas, il apparaît même que la technicité et la complexité de ces contentieux justifient qu'ils soient transférés au TGI (par exemple le contentieux douanier, le contentieux de la nationalité, le contentieux électoral).

Les impératifs de sécurité du personnel judiciaire sont également à prendre en considération pour justifier le regroupement des sites judiciaires en un seul lieu.

En ce qui concerne les tribunaux de commerce (TCom) et les conseils de prud'hommes (CPH), ces juridictions spécialisées conserveraient leur mode d'organisation et de fonctionnement actuels mais seraient regroupées sur le principe d'une départementalisation, sauf exceptions locales.

La création des TPI permettrait une réelle lisibilité pour le justiciable et lui permettrait, pour l'ensemble de ses démarches, de se rendre dans un lieu unique. Elle aurait également l'avantage incontestable de répondre à la demande de rationalisation émanant de nos interlocuteurs qui, à plusieurs reprises, ont souhaité un alignement de la carte judiciaire sur la carte administrative.

Il nous apparaît important de préciser que l'existence d'un TPI départemental ne remettrait pas en cause la nécessaire proximité avec le justiciable.

En effet, il ressort des entretiens menés que la notion de proximité doit être relativisée dès lors que sont clairement distinguées les notions d'accès au droit et d'accès au juge. Seul l'accès au droit nécessite en réalité une véritable proximité entre la justice et le citoyen.

Dès lors, deux sous scénarii sont envisageables :

- la création de maisons du droit, qui permettrait l'implantation d'un dispositif complet d'accès au droit, d'un Guichet Unique de Greffe (GUG), l'organisation d'audiences foraines, la présence de médiateurs, de conciliateurs et de délégués du procureur. La carte de ces nouvelles maisons du droit (appellation qui devrait être préférée à celle de maisons de justice et du droit, qui évoque trop la présence du juge) devrait dans notre esprit être celle des actuels tribunaux d'instance, modifiée conformément aux développements contenus au IV-3 ci-dessous.

- la création de chambres détachées du TPI départemental, qui seraient implantées dans les sites actuels de certains TGI supprimés. La question n'est pas tranchée de savoir si ces chambres seraient des sous-ensembles du TPI, avec certaines des compétences juridictionnelles de ce dernier, ou des pôles de proximité traitant chacun d'un contentieux particulier (ex.: un pôle civil, un pôle pénal, un pôle familial...).

En toute hypothèse, il nous paraît opportun que chaque TPI, qu'il soit ou non départemental, comporte en son sein une cour d'assises, un tribunal de police et un service des nationalités.

S'il devait être adopté, ce scénario aurait les conséquences suivantes sur le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

- Pour Paris : la création du TPI repose bien évidemment sur la nécessité pour le TGI de Paris de réaliser le déménagement qu'il attend depuis maintenant plusieurs années. Seule l'implantation d'un TPI sur le site de "Tolbiac" permettrait la constitution d'un pôle judiciaire permettant de rassembler, en plus des services du TGI, les activités auparavant assurées par les 20 TI de la capitale.

- Pour la Seine Saint Denis et le Val de Marne : création d'un TPI départemental à Bobigny et à Créteil. L'existence de réserves foncières à proximité des TGI actuels permettrait cette réforme.

- Pour l'Essonne : création d'un TPI à EVRY. L'impact immobilier d'un tel regroupement n'a pu être évalué avec précision.

- Pour la Seine et Marne : La superficie de ce département (près de la moitié de la région Ile de France) milite en faveur de la création de deux TPI : l'un à Meaux (nord du département) et l'autre à Melun (sud du département), qui engloberait l'actuel ressort de Fontainebleau.

Cette réforme donne l'occasion d'équilibrer les ressorts des TGI de Meaux et de Melun, en rattachant au TGI de Meaux la totalité de l'arrondissement de Torcy, aujourd'hui partagé entre ces deux juridictions (cf. En annexe note de M.le procureur de la République de Meaux en date du 19 septembre 2007).

L'existence de réserves foncières à proximité du TGI de Meaux serait de nature à permettre la réalisation de ce projet.

La disparition du TGI de Fontainebleau, déjà dépourvu de toute compétence en matière de mineurs, serait compensée par la création d'une chambre détachée ou d'une maison du droit, selon les modalités sus évoquées, voire, si cette option était retenue, par l'installation à Fontainebleau de la cour d'appel de l'est parisien.

- Pour l'Yonne : la dimension et le volume des contentieux de ce département pourrait justifier la création d'un TPI départemental à Auxerre avec maintien d'une chambre détachée sur le site de Sens. Néanmoins, la grande disparité entre ces deux arrondissements (l'un, Auxerre, rural et provincial, l'autre, Sens, déjà tourné vers Paris et connaissant des contentieux plus urbains), rend envisageable la création de deux TPI dans ce département.

Dans l'hypothèse où deux TPI seraient créés, il conviendrait de maintenir un CPH et un Tcom à Sens.

**Ce scénario conduirait à la carte suivante (scénario 2 et 2 bis, pour l'Yonne):**

#### **IV-3. Le troisième scénario : la suppression de certains tribunaux d'instance et de certaines juridictions spécialisées**

Si aucun des deux autres scénarii n'était retenu, il conviendrait, a minima, de procéder à la suppression de certains tribunaux d'instance ou de certaines juridictions spécialisées du ressort, afin de rationaliser au mieux l'intervention de l'institution judiciaire, de garantir la qualité du service public et d'optimiser les moyens à disposition.

Par ailleurs, comme il a été précisé plus haut, la notion de proximité ne signifie plus aujourd'hui une proximité géographique, particulièrement dans la cour d'appel de Paris, où le maillage des transports en commun est l'un des plus développé de France.

Il est donc proposé, pour chaque département, une nouvelle carte de la justice des tribunaux d'instance, des conseils de prud'hommes et des tribunaux de commerce.

Pour ces deux dernières juridictions, l'hypothèse de travail est celle de retenir le principe d'un seul établissement judiciaire par département, sauf particularités locales.

##### **- PARIS**

\* Sur la base du rapport qui vous a été remis par M. Jean-Claude Magendie, président du tribunal de grande instance de Paris (cf. Annexe), il est proposé de regrouper les 20 TI actuels en 4 pôles géographiques, auxquels s'ajouterait un pôle dédié au contentieux de la nationalité, compte tenu de la spécificité de la matière.

Une justice de qualité implique qu'elle soit rendue dans des structures présentant une taille optimisée et répondant aux nécessités de proximité pour les justiciables, de technicité et de lissage des pratiques et de délais de jugement raisonnables. En ce sens, la mise en place de 4 pôles de proximité dans la capitale paraît totalement adaptée à l'important flux de procédures, à la nécessité d'assurer un soutien des jeunes magistrats et les juges de proximité et de renforcer qualitativement les équipes de greffe.

La localisation des 4 bâtiments est un projet qu'il conviendra de construire avec la mairie de Paris et les services compétents de la Chancellerie (DSJ, DAGE, AMOTJ). Un cahier des charges définissant les besoins et les impératifs de sécurité sera élaboré en concertation avec les partenaires de l'institution judiciaire.

Ce projet présente de multiples avantages :

- dans l'optimisation des moyens, budgétaires et en personnel. La gestion des effectifs sera plus lisible et permettra notamment d'envisager plus facilement une meilleure affectation et une meilleure spécialisation des greffiers.

- pour l'accueil du public. Le recentrage sur 4 pôles garantira un accès élargi aux locaux judiciaires (affectation à l'accueil de personnel dédié, plages horaires étendues...).
- dans la coordination de la politique judiciaire. Un accès rationalisé à la juridiction de l'instance permettra aux professionnels du droit une intervention simplifiée, rendue encore plus optimale par le développement des outils de communication moderne et des moyens de numérisation adaptés.

La création d'un pôle dédié au contentieux de la nationalité répond à la nécessité d'une spécialisation en ce domaine particulièrement complexe. Le lien unique avec le parquet, permettra d'être plus efficace dans la lutte contre les fraudes. Cette centralisation devra nécessairement s'accompagner d'une sécurisation accrue des locaux, de nombreux incidents avec les justiciables ayant été relevés en cette matière. Une formation accrue des personnels intervenant sera également souhaitable, notamment aux techniques d'entretien dans des contextes tendus.

\* L'existence d'un seul conseil de prud'hommes et d'un seul tribunal de commerce à Paris est à maintenir, d'autant que ces deux juridictions fonctionnent de manière satisfaisante.

#### **- La Seine Saint Denis :**

\* L'objectif de rationalisation recherché implique de fusionner les TI de Saint-Ouen, d'Aubervilliers et de Saint-Denis, sur le site de Saint Denis, et les TI de Pantin et Montreuil sur le site de Montreuil.

Les TI de Bobigny, du Raincy et d'Aulnay disposent d'une activité soutenue qui plaide pour leur maintien dans la forme actuelle.

Le nombre de TI passerait donc de 8 à 5.

\* L'existence d'un seul conseil de prud'hommes ne paraît pas devoir être remise en cause, même s'il convient de signaler que le site aéroportuaire de Roissy représente à lui seul près de 50 % de l'activité du conseil de prud'hommes de Bobigny. La densité des moyens de transport existants dans ce département n'impose toutefois pas la création d'une nouvelle structure à Roissy.

\* Les mêmes réflexions président au maintien d'un seul tribunal de commerce en Seine Saint Denis.

#### **- Le Val de Marne**

\* Les TI de Charenton, de Vincennes et de Nogent sur Marne pourraient être regroupés en un seul site, de même que ceux d'Ivry et Villejuif.

Seraient maintenus en l'état les TI de Boissy Saint Léger et de Saint Maur des Fossés. La question se poserait toutefois de créer un TI à Créteil, à la place de celui de Saint Maur des Fossés.

\* L'absorption du conseil de prud'hommes de Villeneuve Saint Georges par celui de Créteil serait opportune en raison tout à la fois de la très grande proximité entre les deux juridictions et des difficultés qui naissent de la gestion dans une relative petite juridiction comme celle de

Villeneuve Saint Georges des contentieux engendrés par le site aéroportuaire d'Orly.

\* L'existence d'un seul tribunal de commerce dans le Val de Marne n'est pas remise en cause.

### **- L'Essonne**

\* L'Essonne comporte actuellement 5 TI et deux greffes permanents localisés à Dourdan et Arpajon.

Ces deux dernières entités doivent être supprimées, compte tenu de leur faible activité. Il est également opportun de fusionner le TI de Palaiseau avec celui de Longjumeau, sur le site de cette dernière juridiction.

\* Il convient de fixer le principe d'un seul conseil des prud'hommes dans l'Essonne, en supprimant les juridictions d'Etampes et de Longjumeau et en conservant le CPH d'Evry.

\* Les évolutions préconisées pour l'instance et les prud'hommes ont certes des conséquences immobilières, mais celles-ci sont en réalité sans effet sur les choix à opérer. En effet, les actuels TI et CPH de Longjumeau sont installés dans des immeubles totalement inadaptés et devraient justifier, si les juridictions étaient maintenues, la construction à court terme d'une cité judiciaire.

\* Le tribunal de commerce d'Evry doit être maintenu pour l'ensemble du département.

### **- La Seine et Marne**

\* Les TI de Coulommiers, Provins et Montereau doivent être supprimés en raison de leur faible activité.

Le nombre des TI en Seine et Marne passerait donc de 7 à 4, avec le maintien des TI de Meaux, Melun, Fontainebleau et Lagny.

\* Le CPH de Fontainebleau doit être supprimé, pour ne maintenir que les juridictions spécialisées de Meaux et de Melun.

\* La superficie du département de la Seine et Marne et les différents bassins d'activité économique répartis sur le territoire plaident pour une exception au principe de la départementalisation des tribunaux de commerce. Il est donc proposé de maintenir deux des 4 tribunaux de commerce existants : Meaux et Melun.

Les tribunaux de commerce de Montereau et Provins doivent être fusionnés avec celui de Melun, afin de créer un pôle de la juridiction économique dans le sud du département. Le lieu d'implantation de ce pôle devra être discuté avec les élus locaux.

## **- L'Yonne**

\* Il apparaît opportun de ne maintenir que deux tribunaux d'instance dans ce département: Sens et Auxerre (suppression des juridictions de Tonnerre, d'Avallon et de Joigny).

\* Le principe d'une juridiction prud'homale départementale doit être appliqué avec une localisation à Auxerre (suppression du CPH de Sens).

\* La même règle vaut pour les tribunaux de commerce du département : suppression des juridictions de Sens et de Joigny, maintien de celle d'Auxerre.

**Ce scénario donnerait la carte suivante:**

#### **IV-4. L'impact de la réforme dans la cour d'appel**

A ce stade il convient de rappeler le choix méthodologique ayant présidé la conduite des concertations sur la Cour d'appel de PARIS.

En effet il a été indiqué à tous que la question des moyens ne serait pas centrale dans la discussion sous peine de ne pouvoir imaginer d'autres projets que des suppressions de juridictions, ce qui constitue une vision trop étroite de la problématique.

En conséquence l'impact chiffré et détaillé des propositions faites dans le cadre de cette contribution ne pourra pas être fourni de manière exhaustive. Toutefois il est possible de dégager un certain nombre d'idées forces présidant à la bonne réalisation des projets soumis à votre analyse.

##### **1) Impact de la réforme sur le plan des ressources humaines**

Avant tout développement sur ce point il convient de réaffirmer avec vigueur la nécessaire prise en compte de la dimension humaine de ce dossier.

Cette question, au terme des consultations menées et notamment celles du comité technique paritaire régional de la Cour est apparue au cœur des préoccupations des personnels.

Ainsi les organisations syndicales, si elles ne semblent pas hostiles dans son principe à une réforme de la carte judiciaire, resteront en revanche et à juste titre très vigilantes sur l'impact social d'une telle mesure. La crainte fondamentale de voir des agents de catégorie B ou C être déplacés d'un site judiciaire à un autre est donc très forte et très sensible.

La modification de l'implantation géographique des sites ou la répartition nouvelle des compétences au sein des juridictions ne pourra donc se faire qu'au prix d'un dialogue social fourni et d'une pédagogie importante.

Il va sans dire également que cette réforme, quelle qu'en soit l'ampleur, ne pourra se faire sans un accompagnement social et financier à l'aune de l'ambition affichée, comme cela a été le cas lorsque d'autres administrations ont conduit d'importantes modifications de structures (défense nationale notamment).

##### **2) Impact sur le plan immobilier**

Dans le cadre des concertations menées il est apparu que l'une des spécificités de la Cour d'Appel de PARIS était la problématique immobilière.

C'est une question qui préexistait à la refonte de la carte judiciaire mais dont l'acuité s'est accentuée à la lumière des propositions faites dans le cadre de ce rapport.

###### **a) Dans le cadre du scénario 1**

Cette réforme, aussi paradoxal que cela puisse paraître, pourrait se faire à moyens constants dans la mesure où il s'agit en fait d'une redistribution des compétences au sein de la Cour d'Appel de PARIS, de VERSAILLES et de DIJON.

La création d'une Cour d'Appel sur le ressort de la Seine et Marne pourrait se réaliser en utilisant les ressources immobilières et foncières disponibles, notamment dans l'hypothèse de son installation à Fontainebleau.

b) Dans le cadre du scénario 2

L'impact immobilier de cette proposition est quant à lui plus important. En effet il s'agit notamment de regrouper des compétences au sein d'un tribunal de première instance et notamment de permettre aux actuels TGI d'accueillir le personnel et les magistrats des TI.

De plus cette proposition conduira nécessairement à l'expression de nouveaux besoins en salles d'audience.

Ainsi l'adoption de ce projet conduirait tout naturellement à rendre le projet de construction du nouveau Palais de Justice de Paris plus urgent et impérieux que jamais. En effet, il n'est pas possible en l'état à la juridiction parisienne d'accueillir les TI.

Toutefois, cette problématique parisienne ne peut être généralisée à l'ensemble des juridictions de la Cour.

En effet l'absorption de la juridiction bellifontaine par la juridiction melunaise pourrait se faire à moyens constants.

---

---

## **ANNEXES**

**- comptes rendus des concertations conduites par les préfets**

**- projet de rattachement de la totalité de l'arrondissement de TORCY au ressort du TGI de MEAUX**

**- rapport de M. Jean-Claude Magendie sur le regroupement des TI parisiens**